

Annexe - Conditions générales d'autoSense Fleet

A Dispositions générales

1 Objet

Les présentes conditions générales de vente (« CG ») d'autoSense Fleet régissent les aspects généraux du rapport commercial pour la fourniture ou l'utilisation du service autoSense Fleet (« Service ») d'autoSense AG.

Les autres conditions contractuelles générales, auxquelles le client se réfère dans des déclarations, à savoir des commandes, des offres ou des invitations à l'offre, ne sont valables que si autoSense AG les a expressément acceptées par écrit. Même dans ce cas, elles ne sont valables que pour le contrat concerné.

2 Services d'autoSense AG

autoSense AG fournit ses services conformément aux dispositions du contrat autoSense Fleet (« Contrat »), y compris les présentes CG et les autres annexes.

Sauf convention contraire, la planification, l'acquisition, l'exploitation, la maintenance, la surveillance, le renouvellement ou la mise à niveau et toute autre utilisation des équipements nécessaires à la fourniture des services par autoSense AG relèvent de la responsabilité d'autoSense AG. Cela s'applique également au matériel et aux logiciels utilisés, à l'exception des équipements qui doivent être mis à disposition par le client conformément aux stipulations contractuels.

En cas d'expédition de marchandises hors de Suisse, le lieu d'exécution est indiqué dans le contrat. La livraison a lieu selon les conditions DAP (Incoterms 2010).

autoSense AG peut faire appel à des auxiliaires et à des tiers (en particulier des sous-traitants) ou à des employés de ces auxiliaires et de ces tiers pour remplir ses obligations.

3 Services du partenaire Service Partner d'autoSense AG

Le client ou les employés / conducteurs peuvent obtenir des services supplémentaires auprès de partenaires de service et d'autres partenaires d'autoSense AG (« Services ») via l'application autoSense et/ou le portail de gestion autoSense Fleet (par exemple dans le domaine du dépannage, de l'assurance automobile, de la réparation de véhicules, etc.)

Le recours aux services de partenaires de services et d'autres partenaires fait dans chaque cas l'objet d'un contrat séparé entre le client ou l'employé / conducteur et le partenaire de services ou l'autre partenaire concerné. autoSense AG n'est pas partie à ce contrat et décline par conséquent toute responsabilité, obligation et garantie pour les services des partenaires de services et des autres partenaires ainsi que pour leurs fonctions et contenus. Sous réserve de dispositions contraires du

contrat séparé entre le client ou les employés / conducteurs et le partenaire de service ou autre partenaire concerné, la responsabilité des partenaires de service et des autres partenaires concernant les services fournis par leur entremise est exclue, pour autant que la loi le permette. En outre, sous réserve de dispositions contraires, aucune assurance ou garantie n'est fournie concernant la disponibilité, la qualité, la sécurité, le fonctionnement ou l'assistance des services ainsi que l'exactitude, l'exhaustivité et l'actualité des contenus affichés. En particulier, les changements de prix et les erreurs sont réservés. Tous les services des partenaires de service et des autres partenaires sont fournis selon le principe du « meilleur effort ».

Si le client ou les employés / conducteurs paient les services fournis par les partenaires de service et autres partenaires au moyen de la carte de paiement (par exemple, une carte de crédit) enregistrée dans les paramètres de l'application, le client ou les employés / conducteurs concernés autorisent autoSense AG à (i) autoriser la transaction concernée pour le débit de la carte de paiement par le prestataire de services de paiement concerné et (ii) à transmettre les données nécessaires à l'exécution de la transaction au prestataire de services de paiement concerné et au partenaire de service ou autre partenaire respectif (par exemple, date et heure de la transaction, lieu, numéro de pompe pour les transactions de carburant, produit, volume, montant, type de carte de paiement).

Les services des partenaires de service et des autres partenaires peuvent être interrompus à tout moment dans l'application autoSense et/ou sur le portail de gestion autoSense Fleet en supprimant les services concernés. Le client prend acte du fait que cette suppression de services peut entrer en conflit avec les accords contractuels entre le client et le partenaire de services concerné ou un autre partenaire (par exemple, en ce qui concerne les prestations d'assurance) et peut entraîner des conséquences telles que la résiliation prématurée du contrat ou des coûts.

4 Dispositions relatives aux adaptateurs

4.1 Adaptateurs achetés

Les dispositions suivantes s'appliquent à tous les adaptateurs achetés auprès d'autoSense AG ou de ses partenaires de distribution.

autoSense AG accorde une garantie de 12 mois, calculée à compter de la date d'achat. En cas de défaut, le client peut s'adresser au service clientèle d'autoSense AG. L'expédition de l'adaptateur est à la charge du client même en cas de mise en jeu de la garantie. En cas de défaut, autoSense AG peut fournir ses prestations de garantie en réparant l'adaptateur ou en le remplaçant par un adaptateur neuf ou dans un état neuf. L'adaptateur remplacé devient la propriété d'autoSense AG. Si le client ne retourne pas l'adaptateur remplacé dans le délai fixé

par autoSense AG, autoSense AG est en droit de facturer au client la valeur à neuf actuelle de l'adaptateur.

Si autoSense AG fournit une prestation de garantie, autoSense AG accorde une garantie de 6 mois sur l'adaptateur réparé ou remplacé. Si la période de garantie initiale est plus longue, cette période plus longue s'applique. Les périodes de garantie ne sont ni interrompues ni prolongées par les éventuelles prestations de garantie.

Dès réception de l'adaptateur réparé ou remplacé, le client doit vérifier son fonctionnement. Si le défaut n'a pas été éliminé, autoSense AG fournit à nouveau sa prestation de garantie à la demande du client. Ces prestations de garantie s'appliquent en lieu et place de la garantie et droits à indemnités qui en découlent conformément au Code des obligations.

La garantie est exclue pour les défauts dus à l'usure normale, à une mauvaise manipulation et aux dommages causés intentionnellement ou par négligence par le client ou des tierces personnes, ainsi que pour les défauts pour lesquels il existe des indications concrètes qu'ils sont dus aux effets de l'humidité ou d'autres influences extérieures (dommages causés par une chute, une pression, un choc ou le transport).

La garantie ne s'applique pas en cas d'interventions qui ne sont pas effectuées par autoSense AG ou qui sont effectués son consentement.

4.2 Adaptateurs loués

Les dispositions suivantes s'appliquent à tous les adaptateurs fournis par d'autoSense AG ou ses partenaires de distribution et mis à la disposition du client dans le cadre d'une location.

En cas de défauts d'adaptateur, le client peut contacter le service clientèle d'autoSense AG. L'expédition de l'adaptateur est à la charge du client. En cas de défaut, auto-Sense peut réparer l'adaptateur ou le remplacer par un adaptateur neuf ou en état neuf. Dès réception de l'adaptateur réparé ou remplacé, le client doit vérifier son fonctionnement.

En cas de résiliation du contrat, le client doit retourner les adaptateurs à autoSense AG dans un délai de 30 jours. L'expédition des adaptateurs est à la charge du client. Si les adaptateurs ne sont pas retournés à autoSense AG dans les délais prescrits, autoSense AG est en droit de facturer au client la valeur à neuf actuelle des adaptateurs.

Si autoSense AG, à l'occasion d'une réparation ou d'un échange ou encore au moment de la cessation du contrat, constate sur les adaptateurs retournés des défauts qui peuvent être attribués à une mauvaise manipulation ou à un dommage intentionnel ou par négligence du client ou de tierces personnes, ou des défauts dus aux effets de l'humidité ou à d'autres influences extérieures (dommages causés par une chute, une pression, un choc ou un transport) ou à des interventions qui n'ont pas été effectuées par autoSense AG ou qui ont été effectuées sans son consentement autoSense AG est en droit de facturer au client la valeur à neuf actuelle des adaptateurs concernés.

5 Utilisation du service par le client

5.1 Généralités

Le client est responsable de l'utilisation du service par lui-même et ses employés/conducteurs ainsi que par des tierces personnes (par exemple, d'autres conducteurs de véhicules) conformément au droit applicable et au contrat.

Avec fleetPro, le service ne peut être utilisé qu'avec les véhicules qui sont enregistrés au nom du client. Le client doit s'assurer qu'il a le droit d'installer les adaptateurs dans les véhicules concernés et de connecter et d'utiliser le service avec les véhicules concernés. En outre, en ce qui concerne l'installation des adaptateurs dans les véhicules et l'utilisation du service, le client doit s'assurer du respect des prescriptions légales et administratives applicables en la matière (en particulier dans le domaine de la circulation routière et du transport de personnes).

En ce qui concerne l'utilisation du service par les employés / conducteurs et les données collectées, stockées et traitées dans ce cadre, le client est tenu respecter les dispositions applicables en matière de protection des données et de droit du travail et d'obtenir les consentements nécessaires (voir également le point 13).

En cas de départ d'un employé / conducteur de l'entreprise du client, de changement de véhicule ou de situations comparables, le client doit s'assurer de la suppression de l'association du véhicule (adaptateur) au compte d'utilisateur de l'employé / conducteur qui quitte l'entreprise ou auquel le véhicule était précédemment affecté.

Si les employés / conducteurs du client ne conduisent pas eux-mêmes les véhicules liés au service, les dispositions du droit en matière de protection des données doivent également être respectées en ce qui concerne les autres conducteurs.

La carte SIM intégrée dans les adaptateurs ne peut pas être utilisée pour les communications vocales et les SMS / MMS. Les adaptateurs ne peuvent être utilisés qu'en relation avec le service. Les adaptateurs ne doivent pas être ouverts ou modifiés, en particulier la carte SIM ne doit pas être retirée des adaptateurs.

Les champs électromagnétiques provoqués par les appareils d'émission et de réception du fournisseur de téléphonie mobile concerné, les appareils mobiles du client ou les adaptateurs peuvent interférer avec le fonctionnement d'autres appareils (par exemple, les appareils auditifs ou les stimulateurs cardiaques). Pour éviter ces interférences, les conditions de sécurité et d'utilisation spécifiées par les fabricants doivent être respectées et une distance suffisante doit être maintenue. Le client doit s'informer sur les interdictions et les restrictions d'utilisation (par exemple en matière de circulation routière) et s'y conformer.

Les logiciels utilisés pour le Service peuvent contenir des éléments protégés par le droit en matière de propriété intellectuelle, qui ont été concédés sous licence open source (« Logiciels Open Source ») et ne relèvent pas de l'objet du contrat conclu avec autoSense AG. Les Logiciels Open Source sont fournis, dans la mesure permise par la

loi, sans responsabilité et sans garantie d'aucune sorte. En utilisant le Service, le Client accepte les conditions d'utilisation et de licence des Logiciels Open Source concernés.

5.2 Conditions pour l'utilisation du Service

Pour pouvoir utiliser le service, les adaptateurs doivent être connectés aux véhicules du client. L'installation des adaptateurs est à la charge du client. Les véhicules doivent être immatriculés en Suisse et disposer d'une interface OBD-2. Le service est essentiellement disponible pour tous les véhicules actuels équipés de moteurs à essence à partir de l'année de fabrication 2001 et pour tous les véhicules actuels équipés de moteurs diesel à partir de l'année de fabrication 2004. Des dérogations sont possibles et restent réservées. Les fonctions disponibles et l'exactitude des données dépendent de la marque, du modèle et de l'année de fabrication du véhicule. En outre, l'exactitude des données peut être affectée par la qualité de l'installation. Si, après l'installation des adaptateurs, des anomalies se apparaissent sur les véhicules (par exemple, allumage de signaux ou des changements dans le comportement des véhicules), les adaptateurs doivent être retirés immédiatement et la société auto-Sense AG doit en être informée.

Pour fleetBasic, l'application autoSense doit être installée sur les appareils mobiles des employés / conducteurs (smartphone ou tablette) en vue de pouvoir utiliser le service. Avec fleetPro, l'utilisation de l'application autoSense est en option. Les versions prises en charge des systèmes d'exploitation (Android et iOS) sont indiquées dans l'application auto-Sense.

Aussi bien les cartes SIM intégrées dans les adaptateurs, les appareils mobiles sur lesquels l'application autoSense est installée que les appareils au moyen desquels le portail de gestion autoSense Fleet est accessible nécessitent une connexion internet pour utiliser le service. La connexion Internet de ces appareils et les frais afférents sont à la charge du client. En outre, une couverture GPS est nécessaire pour la collecte des données de localisation.

5.3 Vente / transmission d'un véhicule ou d'un adaptateur

En cas de vente ou de transfert définitif d'un véhicule à un tiers, le client est tenu de retirer au préalable l'adaptateur afin de mettre fin à l'association entre le service et le véhicule concerné. autoSense AG décline toute responsabilité à cet égard.

La vente (si le client est propriétaire de l'adaptateur) ou la cession d'un adaptateur à un tiers est expressément interdite ou n'est autorisée qu'après accord préalable exprès d'autoSense AG. Si, malgré cette interdiction, le client vend l'adaptateur (s'il en est le propriétaire) ou le cède à un tiers, son nom, son adresse et d'autres informations concernant le client continueront à être communiqués aux autorités compétentes à leur demande. Si des infractions pénales sont commises en utilisant l'adaptateur transmis, le client ou les employés / conducteurs concernés peuvent être poursuivis pour complicité, coactivité ou entrave à l'action pénale.

6 Obligations de collaboration du client

Le client est tenu d'assister activement autoSense AG, ses employés et les tiers auxquels autoSense AG a recours pour l'exécution du contrat de toutes les manières raisonnables, dans la mesure requise et en temps voulu, de collaborer à la mise en œuvre des mesures de préparation et de fourniture nécessaires et, dans la mesure nécessaire, d'accorder l'accès nécessaire à ses locaux, à ses systèmes et à ses ressources.

Le client est tenu d'utiliser exclusivement les versions / patches etc. pris en charge par le fabricant respectif pour les équipements. Les exceptions à ces dispositions ainsi que les modifications de l'équipement fourni et les conséquences qui en découlent doivent être convenues au préalable avec autoSense AG.

Le client est responsable de la protection des composants et des éléments de sécurité (à savoir les mots de passe, les informations d'accès au système, les dispositifs de sécurité, les méthodes d'authentification, etc.) qui sont mis à sa disposition par autoSense AG. En cas de constatation de leur perte (y compris la divulgation d'éléments de sécurité) ou en cas de soupçon raisonnable de leur manipulation non autorisée, le client doit informer autoSense AG sans délai.

En outre, les éventuelles obligations spécifiques supplémentaires de collaboration prévues par le contrat ainsi que par les présentes CG s'appliquent.

Le client prend en charge tous les frais supportés dans le cadre de l'exécution de ses obligations de collaboration.

autoSense AG s'efforce de fournir ses services même si le client ne remplit pas ses obligations d'assistance et de collaboration, mais ne peut pas garantir une exécution.

Si le client ne s'acquitte pas ou pas correctement de ses obligations, il doit dédommager autoSense AG des frais supplémentaires qui en résultent aux tarifs standard applicables d'autoSense AG. En cas de coresponsabilité d'autoSense AG, les frais supplémentaires sont pris en charge au prorata par les deux parties.

Le client n'est pas autorisé à procéder à des acquisitions ou à engager des frais au nom ou pour le compte d'autoSense AG ou à représenter autoSense AG de quelque autre manière que ce soit.

7 Rémunération et frais

Le client doit payer les rémunérations contractuellement convenues pour les services fournis par autoSense AG.

Tous les prix s'entendent hors impôts, taxes et droits. Tous les impôts, taxes et / ou droits, y compris, à titre indicatif et non exhaustif, l'impôt à la source, perçus par ou au nom des autorités gouvernementales sur les transactions effectuées dans le cadre du Contrat sont à la charge du Client, sauf si le Client fournit la preuve d'une exonération. Si le client est tenu de retenir ou de déduire l'impôt ou la taxe concernés des paiements prévus par le contrat, il doit augmenter le paiement d'un montant supplémentaire de sorte que autoSense AG reçoive, après cette retenue ou déduction, le montant qui aurait été payé en l'absence de cette retenue ou déduction. Pour autant que cela soit possible et connu, autoSense



AG informera le client à l'avance des impôts, taxes et/ou droits supplémentaires dus par le client.

autoSense AG fait valoir ses créances au moyen d'une facture. Les factures sont payables dans un délai de 30 jours civils.

Les postes de facture incorrects ne donnent pas le droit au client de retenir le paiement des postes de facture corrects.

Le client est réputé en défaut à l'expiration du délai de paiement. Les intérêts de retard légaux s'appliquent. Si le client est en retard de paiement, autoSense AG peut subordonner la fourniture d'autres services du paiement intégral des factures impayées et, à sa discrétion, à la fourniture de paiements anticipés ou d'autres garanties.

Les prestations demandées par le client, dont la rémunération n'a pas été expressément convenue, sont facturées en fonction du temps d'intervention effectif aux tarifs standard applicables d'autoSense AG.

Sauf convention contraire, les frais sont à la charge du client et sont facturés séparément.

8 Obligations d'information

Les parties s'informent mutuellement des développements, incidents et constatations qui peuvent être importants pour l'autre partie en rapport avec l'exécution du contrat ou pour le rapport contractuel dans son ensemble, pour autant que cela n'entre pas en conflit avec des obligations légales ou contractuelles de confidentialité.

9 Droits de propriété, de protection et d'utilisation

9.1 Propriété des choses

Sauf convention contraire expresse et écrite, aucun transfert de propriété ne peut avoir lieu.

9.2 Droits de protection et d'utilisation

autoSense AG accorde au client le droit incessible et non exclusif d'utiliser les services d'autoSense AG convenus dans le contrat. Le contenu et l'étendue de ce droit résultent du contrat et de ses annexes. Dans le cas de services qui ne doivent être fournis que pendant une certaine durée aux termes du contrat, ce droit est limité à la durée du contrat.

Si des produits de tiers reconnaissables pour le client font partie des services d'autoSense AG, le client accepte en outre les conditions d'utilisation et de licence de ces tiers.

Tous les droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur, droits de brevet, savoir-faire, etc.) existants ou découlant de l'exécution du contrat en ce qui concerne les services d'autoSense AG restent la propriété d'autoSense AG ou des tiers concernés. Si les parties ont créé conjointement une propriété intellectuelle, elles s'accordent mutuellement l'autorisation permanente d'utiliser et d'exploiter ces droits indépendamment l'une de l'autre, sans restriction et dans le respect de l'obligation de confidentialité. Dans le cas de logiciels, le client n'a aucun droit sur le code source, sauf convention écrite contraire, et ne peut l'exploiter ou le procurer. Le client reconnaît l'existence des droits de propriété intellectuelle d'autoSense AG et de tout tiers sur les services d'autoSense AG et ne fera rien qui puisse en compromettre la valeur. Il est tenu d'empêcher toute utilisation non autorisée dans la mesure de ses possibilités. Le présent paragraphe s'applique au-delà de la cessation du contrat.

10 Retard d'autoSense AG

Sauf convention écrite contraire, autoSense AG est réputé en retard à l'expiration d'un délai supplémentaire raisonnable fixé par le client dans un rappel écrit. Les délais sont considérés comme respectés avec la mise à disposition du service par autoSense AG.

Si autoSense AG est en retard, le client est tenu de fixer un délai raisonnable pour l'exécution ultérieure. Si autoSense AG n'a pas rempli pas son obligation d'exécution à l'expiration de ce délai, le client est en droit de résilier le contrat. Les prestations (ou parties de services) qui ont déjà été exécutées pour l'essentiel conformément au contrat et qui peuvent être utilisés par le client en tant que tels d'une manière objectivement raisonnable, doivent être payés intégralement. L'éventuelle résiliation du contrat n'affecte pas ces prestations ; les dispositions contractuelles correspondantes continuent de leur être applicables. En cas de résiliation du contrat, les dispositions du point 17 s'appliquent également.

11 Garantie

11.1 Garantie pour le service

autoSense AG fournit ses services avec professionnalisme et soin.

Toutefois, aucune assurance ou garantie n'est fournie concernant la disponibilité, la qualité, la sécurité, le fonctionnement ou l'assistance du service. Tous les services sont fournis selon le principe du « meilleur effort ». En particulier, aucune assurance ou garantie n'est fournie concernant la couverture de téléphonie mobile requise pour le fonctionnement du service. Les « zones blanches » sont également possibles dans les zones désignées comme « couvertes ». La couverture de la téléphonie mobile à l'étranger dépend du réseau du partenaire d'itinérance concerné et de ses possibilités techniques et opérationnelles. En cas de défaillances et de perturbations, autoSense AG s'efforce de fournir des prestations ou de remédier aux perturbations dans sa sphère d'influence de manière appropriée et habituelle en utilisant les moyens à sa disposition, sans toutefois fournir de garantie.

11.2 Garantie pour les données

autoSense AG s'efforce d'assurer une qualité élevée des données mises à la disposition du client par le service et du contenu affiché dans le portail de gestion autoSense Fleet et dans l'application autoSense, mais ne peut garantir leur exhaustivité, leur exactitude, leur actualité et leur adéquation à des fins spécifiques. En particulier, les changements de prix et les erreurs sont réservés. Par conséquent, le service a un but purement informatif et n'est notamment pas approprié pour fournir des informations juridiquement contraignantes à des tiers (par exemple les autorités). autoSense AG décline toute responsabilité quant à l'utilisation par le client des données mises à disposition dans le cadre du service et exclut toute responsabilité en ce qui concerne les dommages occasionnés par les données mises à disposition dans la mesure permise par la loi.

11.3 Garantie pour les services de tiers

autoSense AG répond des prestations des tiers auxquels il a recours comme de ses propres prestations. Si le recours ou l'attribution d'un mandat à un tiers spécifique est souhaité ou exigé, par exemple en raison de spécifications du client ou du système, auto-Sense AG ne garantit que des instructions et une supervision minutieuses de ces tiers.

11.4 Exclusions de la garantie

La garantie est exclue en cas d'événements ou de circonstances dont les causes ne relèvent pas d'autoSense AG et qui relèvent en tout ou partie de la responsabilité du client ou de tiers non mandatés par autoSense AG (par exemple, modifications des logiciels ou des logiciels du client, utilisation inappropriée) ainsi qu'en cas de force majeure. Les garanties contractuelles ne s'étendent pas non plus aux équipements fournis par le client.

Les analyses, recommandations et solutions pour les anomalies dues au client ou à des tiers mandatés par ce dernier, basés sur des défauts des équipement fournis par le client ou sont effectués en raison d'incompatibilités des équipements fournis par le client en interaction avec

les services d'autoSense AG, sont effectués selon le principe du « best effort » et sont facturés au client aux tarifs standard application d'autoSense AG sur la base du temps d'intervention effectif.

11.5 Garantie juridique

autoSense AG garantit que ses services ne portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers en Suisse (dénommés ci-après « droits de propriété intellectuelle »).

Si un tiers tente d'empêcher le client d'utiliser les services de autoSense AG conformément au contrat dans les conditions d'utilisation prévues sur le fondement de droits de propriété intellectuels prétendument supérieurs, le client doit en informer autoSense AG par écrit dans un délai de cinq jours civils. A condition que le client informe autoSense AG dans les délais et lui fournisse une assistance raisonnable, autoSense AG pourra, à sa discrétion, soit modifier ses services de manière à ce qu'ils ne violent pas les droits de propriété intellectuelle tout en remplissant toutes les exigences essentielles, soit obtenir une licence du tiers pour le client à ses propres frais, soit contester la prétention du tiers. En cas d'action en justice du tiers à l'encontre du client, ce dernier laisse à autoSense AG le contrôle exclusif de la procédure et adopte toutes les mesures nécessaires à cet effet. A cette condition, autoSense AG prend en charge les frais de la procédure (y compris les honoraires d'avocat raisonnables) et indemnise le client pour tout dommage direct résultant d'un jugement définitif à son encontre dans le cadre de la limitation de responsabilité prévue au point 12. Le client perd les droits découlant de la présente garantie juridique s'il retire ou ne laisse pas à autoSense AG le contrôle de la procédure, en particulier s'il règle ou reconnaît des créances de tiers en tout ou en partie sans le consentement exprès d'autoSense AG. autoSense AG ne peut pas refuser ce consentement sans motif important.

11.6 Garantie du client

Le client s'engage à indemniser et à dégager autoSense AG de toute responsabilité en cas de prétentions de tiers ou d'autorités fondées sur des données, contenus ou équipements fournis par le client et à fournir et à payer une défense adéquate contre ces prétentions.

Si autoSense AG a des doutes fondés quant à la licéité d'une utilisation prévue ou effective des services fournis par autoSense AG, autoSense AG peut suspendre les services en question ou adopter d'autres mesures appropriées sans être tenu de verser une indemnisation, même si cela est contraire à l'obligation contractuelle d'autoSense AG. Il doit en informer le client sans délai.

12 Responsabilité

En cas de manquements contrat, autoSense AG est responsable des dommages prouvés, à moins qu'elle ne prouve qu'elle n'est pas en faute. Pour les dommages causés intentionnellement et par négligence grave, autoSense AG est responsable sans limitation. En cas de négligence légère, auto-Sense AG est responsable des dommages corporels sans limitation, des dommages

matériels et des pertes financières à concurrence de CHF 500 000 par sinistre. En aucun cas, auto-Sense AG ne peut être tenue responsable des dommages indirects ou consécutifs, en particulier des pertes de profits, de données ou de réputation, ou des prétentions de tiers.

La responsabilité d'auto-Sense AG est également exclue en cas de violation des dispositions légales en vigueur (en particulier, en matière de protection des données, de droit du travail et de droit de la circulation routière) par le client (y compris ses employés / conducteurs et autres conducteurs de véhicules). En outre, la responsabilité d'autoSense AG en ce qui concerne les dommages aux véhicules liés au service est exclue (en particulier la perte ou la limitation de la garantie du fabricant).

En outre, autoSense AG n'est pas responsable si l'exécution de la prestation est temporairement interrompue, totalement ou partiellement limitée ou impossible pour cause de force majeure. La force majeure comprend notamment les événements naturels d'une intensité particulière (avalanches, inondations, glissements de terrain, etc.), les événements guerriers, les soulèvements, les restrictions officielles imprévisibles, etc. Si autoSense AG ne peut pas remplir ses obligations contractuelles pour cause de force majeure, l'exécution du contrat ou la date d'exécution du contrat est reportée en fonction de l'événement survenu. autoSense AG n'est pas responsable des dommages subis par le client du fait du report de l'exécution du contrat.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent aux prétentions contractuelles et non contractuelles.

13 Protection des données

Le traitement responsable et conforme à la loi des données est important pour autoSense AG. autoSense AG se conforme en permanence au droit en vigueur, en particulier la loi suisse sur la protection des données. autoSense AG ne collecte, ne conserve et ne traite que les données nécessaires au respect des prescriptions légales, à la fourniture et au perfectionnement du service, à savoir la garantie d'une qualité de service élevée, la sécurité des opérations et de l'infrastructure, le traitement du contrat, le traitement et l'entretien du rapport client et la facturation.

Le client prend acte du fait que pour les finalités susmentionnées ou en relation avec celles-ci, la collecte, la conservation et le traitement de données personnelles et d'autres données relatives au client, à ses employés / conducteurs et aux véhicules liés au service (collectivement, les « Données ») par autoSense AG et les tiers mandatés par autoSense AG sont nécessaires et fournit son consentement exprès à ce sujet. Cette collecte, cette conservation et ce traitement concernent en particulier les données / catégories de données suivantes :

- Données relatives aux connexions de données effectuées via la carte SIM (date, heure, durée, volume de données (chargement et téléchargement sortant et entrant), etc.)
- Données collectées dans le cadre de l'installation de l'application autoSense (numéro de téléphone des

- appareils mobiles sur lesquels l'application autoSense est installée)
- Données relatives aux véhicules (position GPS des véhicules, comportement de conduite des employés / conducteurs concernés tels que les excès de vitesse, les virages serrés, les accélérations et les freinages brusques, etc.)
 - Données relatives aux trajets (informations sur les trajets effectués, telles que les points de départ et d'arrivée, la longueur des trajets, leur durée, etc.)
 - Messages d'erreur des véhicules (erreurs de moteur, codes DTC, etc.)
 - Autres données relatives au véhicule (niveau de carburant, kilométrage, état de la batterie, modèle du véhicule, masse et poids, numéro de châssis, etc.)
 - Informations sur l'adaptateur (IMEI, numéro de série, version du matériel, puissance du signal, etc.)
 - IMSI de la carte SIM
 - Informations sur les appareils mobiles utilisés par les employés / conducteurs (identifiant de l'appareil, fabricant, type et version du système d'exploitation, langue, version de l'application autoSense, etc.)
 - Informations relatives au paiement (y compris les données de la carte de crédit) des employés / conducteurs
 - Autres données (y compris les données relatives aux clients et aux contrats, les données relatives aux activités des clients telles que l'utilisation du compte utilisateur par les employés / conducteurs, les évaluations, etc.)

Le client accepte expressément qu'autoSense AG conserve et traite les données en Suisse et à l'étranger ou les fasse conserver et traiter par des tiers.

Si le client a recours aux services de partenaires de service et d'autres partenaires, autoSense AG transmet certaines données à ces partenaires de service et autres partenaires ou leur accorde l'accès à ces données. Cette transmission ou cet accès a lieu dans la mesure où les données sont requises par le partenaire de service ou par l'autre partenaire concerné pour la fourniture de ses propres services ou pour l'exécution de la transaction correspondante (par exemple, le ravitaillement en carburant). Dans le cas de prestations fournies par des partenaires de services qui vont au-delà de l'exécution de transactions individuelles, le consentement préalable du client doit être obtenu pour le transfert de données ou l'octroi de l'accès à celles-ci. autoSense AG est en droit de présumer, indépendamment des règles internes ou de la situation du client et des inscriptions au registre du commerce, sans autre vérification de l'autorisation, que la personne qui active les services du partenaire de services (services) dans le portail de gestion autoSense Fleet et donne son consentement au transfert de données au partenaire de services est autorisée à agir au nom du client (procuration apparente).

Le client accorde à autoSense AG le droit gratuit, mondial, illimité dans le temps, non exclusif, irrévocable, transmissible et pouvant faire l'objet d'une sous-licence, d'utiliser les données sous une forme non personnelle, autrement dit anonymisée, pour des évaluations et d'exploiter commercialement les résultats de ces évaluations.

autoSense AG est tenue de fournir aux autorités compétentes, à la demande de ces dernières, des informations sur le client et les données traitées, conformément aux prescriptions légales.

Le client s'engage à respecter en tout temps les dispositions applicables en matière de protection des données (notamment celles de la loi suisse sur la protection des données et les recommandations du PFPDT) et à veiller à ce que ses employés, les autres auxiliaires et les tiers concernés se conforment à ces prescriptions. Le client est tenu d'informer les employés / conducteurs concernés ainsi que les autres personnes (par exemple, d'autres conducteurs de véhicules) du service et de la collecte, de la conservation et du traitement des données les concernant qui y sont associés et, le cas échéant, d'obtenir les consentements nécessaires à cet effet.

La collecte, la conservation et le traitement des données transmises par les adaptateurs commencent dès que les adaptateurs sont branchés sur l'interface OBD-2 des véhicules et se terminent peu après leur enlèvement.

Dans le cadre de la conclusion et du traitement du contrat, autoSense AG peut obtenir des informations sur le client, utiliser ses données pour la conception et le développement de ses services et produits en fonction des besoins et traiter ses données pour les mêmes finalités au sein de son groupe.

14 Obligation de confidentialité

Les deux parties s'engagent à traiter comme confidentielles toutes les informations qui ne sont pas généralement connues et qu'elles apprennent dans le cadre de la fourniture de leurs services en vertu du contrat ou du rapport contractuel ou sur les clients et les relations commerciales de l'autre partie. Elles s'engagent à ne mettre ces informations à la disposition de tiers que dans la mesure où le contrat le permet, où l'autre partie le permet expressément et où cela est requis en raison d'une décision de justice ou d'une obligation légale. autoSense AG est autorisée à transmettre les informations au sein de son groupe ainsi qu'à des tiers consultés en Suisse et à l'étranger, ces derniers ne pouvant toutefois le faire que dans la mesure où cela a lieu pour l'exécution des obligations contractuelles par les tiers mandatés.

autoSense AG est autorisé à utiliser le nom et le logo du client ainsi que les services convenus d'autoSense AG à des fins de référence.

15 Respect des lois et règlements, mesures contre les abus et les interférences

Les parties doivent se conformer aux lois et règlements qui leur sont applicables.

En cas de constatation ou d'indications fondées de menaces pour la sécurité ainsi que d'utilisation illicite ou abusive ou en cas d'utilisation d'équipements défectueux à l'origine d'interférences, autoSense AG se réserve le droit d'adopter des mesures pour éviter ou réduire les

dommages potentiels tout en informant le client sans délai. Ces mesures comprennent en particulier :

- a) l'exigence de la cessation immédiate et permanente ou d'une prévention efficace de l'utilisation illicite ou abusive et l'enlèvement d'équipements causant des perturbations ; ainsi que la résiliation extraordinaire pour motif important ;
- b) l'interruption immédiate et temporaire des services contractuels concernés.

L'adoption de telles mesures ne constitue pas un manquement au contrat de la part d'autoSense AG, pour autant qu'elle n'est pas elle-même responsable de la cause de l'interférence / du risque potentiel.

16 Modifications du service et du contrat

autoSense AG est en droit d'adapter ses services et ses processus à tout moment, si cela se révèle nécessaire pour des motifs techniques, opérationnels ou juridiques / réglementaires (par exemple dans le cadre du développement de services). autoSense AG informe le client de ces adaptations de manière appropriée (par exemple par courrier électronique ou sur son site Internet). Les ajustements du contrat sont également communiqués au client par écrit ou par courrier électronique. En cas d'ajustements objectivement essentiels du service et/ou du contrat ayant des effets préjudiciables pour le client, ce dernier est en droit de procéder à la résiliation extraordinaire du contrat.

Abstraction faite de cela, toutes les modifications et dérogations au contrat requièrent la forme écrite.

Le client assume les conséquences (en particulier, les coûts supplémentaires, les retards, les interruptions de système) de toute modification du contrat proposée ou approuvée par lui. Cela s'applique aussi bien aux prestations fournies par autoSense AG qu'aux prestations fournies par le client lui-même ou par des tiers.

17 Entrée en vigueur, durée du contrat, cessation

17.1 Généralités

L'entrée en vigueur, la durée du contrat et les possibilités de résiliation ordinaires sont régies par le contrat, sous réserve du droit de résiliation extraordinaire pour motifs importants. Sont considérés en particulier comme motif important :

- a) la survenue d'événements ou de circonstances qui rendent la poursuite de la collaboration convenue dans le cadre du contrat déraisonnable pour la partie résiliante, en particulier la violation grave et persistante d'obligations contractuelles essentielles (par exemple, la violation par le client des prescriptions en matière de protection des données ou de droit du travail à respecter dans le cadre de l'utilisation du service) ;
- b) la publication officielle de l'ouverture d'une procédure de faillite ou du sursis concordataire d'une partie. Dans ces cas, le droit de résiliation extraordinaire ne s'applique qu'à l'autre partie.

Si un manquement au contrat se prête à être rectifié par l'une des parties, l'autre partie doit notifier par écrit le

manquement au contrat et accorder un délai de 60 jours civils pour le rectifier avant de notifier la résiliation.

17.2 Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation du contrat, autoSense AG cesse immédiatement la fourniture du service. Sauf convention contraire, le compte d'utilisateur ainsi que les données relatives au client et au véhicule sont complètement effacées au plus tard 120 jours après la résiliation du contrat, pour autant que des motifs justifiés (par exemple, obligations légales de conservation ou de documentation, conservation des preuves) ne s'opposent à cet effacement.

Le client doit immédiatement enlever tous les adaptateurs des véhicules. Les adaptateurs ne peuvent plus être utilisés après la résiliation du contrat. Peu de temps après l'enlèvement des adaptateurs, la collecte de données supplémentaires est interrompue. Toutes les données collectées au moyen des adaptateurs après la fin du contrat seront effacées au plus tard après 120 jours.

Si le client a pris les adaptateurs en location auprès d'autoSense AG, il doit les restituer à autoSense AG dans un délai de 30 jours.

Au moment de la résiliation du contrat, les numéros de téléphone ainsi que les autres éléments d'adressage attribués aux cartes SIM intégrées dans les adaptateurs doivent être restitués à autoSense AG sans dédommagement.

Sous réserve d'une résiliation extraordinaire pour motif important par autoSense AG, autoSense AG s'engage à soutenir le client moyennant une rémunération à part dans le cadre des formalités de résiliation nécessaires, y compris les éventuels préparatifs de migration dans le domaine des prestations du contrat. De son côté, le client s'engage à informer autoSense AG en temps utile avant la fin du contrat sur les besoins futurs prévus en matière d'assistance, en vue de permettre à autoSense AG de planifier ses ressources en conséquence. Les parties doivent convenir par écrit à l'avance les services à fournir par autoSense AG.

18 Autres dispositions

Le contrat (y compris les présentes CG et les autres documents contractuels) remplace tous les accords, correspondances, déclarations, négociations ou conventions antérieures entre les parties concernant l'objet du contrat, sauf si le contrat y fait expressément référence. Cela s'applique également aux offres, aux appels d'offres ou aux spécifications.

La compensation des créances du client n'est autorisée qu'avec le consentement écrit d'autoSense AG.

Le contrat (y compris les présentes CG et les autres documents contractuels) ou les droits et obligations individuels qui en découlent ne peuvent être cédés et transférés à des tiers qu'avec le consentement écrit de l'autre partie. autoSense AG peut toutefois céder et transférer le contrat ou une partie des droits et obligations en découlant à une autre société de son groupe à tout moment avec effet libératoire.

Les parties sont d'accord sur le fait que le présent contrat n'a pas pour effet de créer une société simple (art. 530 ss CO) par le biais du contrat. Si, malgré cela, une telle société devait être supposée, la dissolution du contrat entraînerait de plein droit la dissolution de la société simple.

Si des parties du contrat se révèlent nulles ou inapplicables, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions ni l'existence du contrat. La disposition nulle ou inapplicable sera remplacée par une disposition se rapprochant le plus possible de l'objectif économique des parties.

19 Droit applicable et for juridique

Les relations contractuelles entre les parties sont régies exclusivement par le droit suisse. Les parties déclarent que les règles de conflit de lois du droit international privé et la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 ne sont pas applicables.

Le for juridique convenu pour les litiges éventuels liés au présent rapport contractuel entre les parties est exclusivement Zurich. Le droit d'une partie de demander l'appel en cause de l'autre partie devant le tribunal de l'action principale est réservé, mais seulement si ce tribunal de l'action principale se trouve en Suisse.

B Conditions d'utilisation

Portail de gestion autoSense Fleet

1 Objet

autoSense AG met à la disposition du client le portail de gestion autoSense Fleet (« Portail »), une application web qui permet au gestionnaire de flotte, à d'autres employés ou à d'autres personnes auxiliaires du client (« Utilisateur ») d'accéder à certaines données relatives aux véhicules et autres, en tenant compte des autorisations correspondantes. L'accès à ces données dépend du type de licence choisi (fleetBasic / fleetPro) et de la disponibilité des données en provenance des véhicules.

Les présentes conditions d'utilisation régissent l'accès et l'utilisation du portail par le client.

L'objet des services du portail résulte du contrat ou des informations fournies sur le portail lui-même.

2 Accès et authentification

2.1 Généralités

Le portail est utilisé par le gestionnaire de la flotte, d'autres employés ou d'autres personnes auxiliaires du client. Une authentification est nécessaire pour accéder au portail. L'authentification se fait par la saisie du nom d'utilisateur et d'autres éléments d'authentification (en particulier le mot de passe). autoSense AG peut compléter ou modifier la procédure d'authentification à tout moment. En particulier, des niveaux de sécurité supplémentaires ou autres, adaptés à l'état de la technique, peuvent être introduits.

Toute personne qui s'authentifie auprès de autoSense AG est considéré comme autorisé à utiliser le portail. autoSense AG est en droit de présumer, indépendamment des règles internes ou de la situation du client et des inscriptions au registre du commerce, sans autre vérification de l'autorisation, que l'Utilisateur qui s'est identifié auprès d'autoSense AG, est autorisée à agir au nom du client (procuration apparente). Le client reconnaît sans réserve que toutes les informations, commandes, messages, etc. qu'il fait parvenir à autoSense AG via le portail sont réputés avoir été rédigés et autorisés par ses soins ou par des utilisateurs autorisés.

2.2 Administrateur du système (uniquement pour fleetPro)

Le client doit désigner une ou plusieurs personnes pour administrer le portail pour le compte du client (« Administrateur du système »). L'administrateur du système est responsable de l'administration et de l'attribution des autorisations, y compris des droits d'administration à d'autres personnes (« Mandataires »). Il détermine dans quel cadre ces mandataires sont autorisés à utiliser les services et les fonctions du portail et les données auxquelles ces personnes autorisées peuvent accéder. Cela a lieu sous la rubrique « Administration » sur le portail.

Toute personne ainsi communiquée à autoSense AG est réputée autorisée vis-à-vis d'autoSense AG tant qu'elle n'est pas bloquée par l'administrateur du système ou par autoSense AG conformément au point 2.3. Cela s'applique indépendamment de toute autre réglementation interne ou situation du client et des inscriptions au registre du commerce.

2.3 Possibilité de blocage

autoSense AG se réserve le droit de bloquer à tout moment et sans préavis l'accès du client ou de certains utilisateurs au portail ou à certains ou plusieurs zones, services ou fonctions, sans que cela ouvre droit à un dédommagement, si cela semble approprié pour des motifs objectifs. autoSense AG informera immédiatement le client d'un blocage et des raisons correspondantes.

Dans le cas de fleetPro, le client peut à tout moment bloquer l'accès de ses utilisateurs au portail via l'administrateur du système. L'accès de l'administrateur du système peut être bloqué par le client par écrit (courrier électronique).

Un blocage devient effectif au plus tôt 24 heures (en semaine) après réception de la demande par autoSense AG. Le client peut faire lever le blocage par écrit (courrier électronique).

3 Obligations du client

3.1 Conditions techniques

Il incombe au client d'assurer les conditions techniques (y compris le matériel et les logiciels) pour l'accès au portail. Un appareil avec une connexion Internet et un navigateur Internet à jour (Chrome ou Firefox recommandé) sont nécessaires. L'utilisation de « cookies » doit être autorisée. Les autres conditions

techniques requises du système peuvent être portées à la connaissance du client sur le portail.

Le client prend acte du fait que les conditions techniques requises peuvent changer à tout moment.

3.2 Devoir de diligence

Le client est responsable envers autoSense AG de toute utilisation de son accès au portail par ses soins, par les Utilisateurs et par des tiers ainsi que du contenu des informations que lui-même, les Utilisateurs et des tiers transmettent ou font traiter par autoSense AG.

Le client est tenu de veiller à ce que les éléments d'authentification soient gardés secrets et protégés contre toute utilisation abusive par des personnes non autorisées. Il est notamment recommandé de changer régulièrement les mots de passe et de ne pas les enregistrer ou les stocker sans protection. Le client assume tous les risques découlant de la divulgation de ses éléments d'authentification, sauf s'il prouve qu'autoSense AG ou ses auxiliaires et tiers sont fautifs.

En cas de perte, d'utilisation abusive ou de soupçon d'utilisation abusive d'un élément d'authentification, l'utilisateur concerné doit en premier lieu contacter l'administrateur du système auprès de fleetPro. Ce dernier doit adopter les mesures nécessaires et modifier immédiatement les éléments d'authentification concernés. Dans des cas exceptionnels, ainsi que dans le cas de fleetBasic, la perte peut être signalée par écrit à autoSense AG. Dans ce cas, autoSense AG peut procéder à un blocage conformément au point 2.3 jusqu'à révocation par écrit par le client.

4 Sécurité

autoSense AG utilise des moyens de sécurité appropriés et conformes à l'état actuel de la technique pour le développement et l'exploitation du portail. Le client prend acte du fait que malgré les efforts raisonnables d'autoSense AG, l'application du soin nécessaire et l'utilisation de techniques et de normes de sécurité modernes, une sécurité absolue des systèmes et des procédures utilisés ne peut être garantie.

Une connaissance insuffisante du système et des mesures de sécurité inadéquates sur l'appareil du client peuvent conduire à ce que des tiers accèdent sans être remarqués à l'appareil du client lors de l'utilisation du portail. Il incombe au client de prendre les mesures de sécurité nécessaires.

En outre, il existe un risque que des virus, des chevaux de Troie, etc. soient mis en œuvre de manière inaperçue sur les appareils finaux lors de l'utilisation d'Internet. A cet égard, autoSense AG recommande l'utilisation de moyens techniques conformes à l'état de la technique (pare-feu, scanners de virus, etc.). Il incombe au client d'adopter les mesures appropriées pour se protéger contre de tels dangers.

5 Disponibilité et garantie

autoSense AG ne garantit pas une certaine disponibilité (en particulier pour l'accès permanent et ininterrompu) ni l'absence d'erreurs du portail. Une panne ou un

dysfonctionnement du portail n'ouvre droit à aucune indemnisation pour le client (notamment, demandes de dommages et intérêts, pénalités et/ou réductions de prix). La responsabilité d'autoSense AG concernant les dommages causés intentionnellement ou par négligence grave est réservée.

autoSense AG est en droit, à son entière discrétion, d'interrompre le portail à tout moment et sans que cela ouvre droit à un dédommagement, si elle le juge nécessaire pour des motifs importants, par exemple en cas d'interférences, de risques d'abus, de besoins de maintenance, de développement technique, etc. Les interruptions prévisibles seront annoncées au client à l'avance si possible.

6 Protection des données

Lors du traitement des données fournies ou échangées sur le portail, auto-Sense AG respecte à tout moment le droit en vigueur, en particulier le droit suisse en matière de protection des données.

Sur le portail, le client et les utilisateurs ont accès aux données personnelles des employés et, le cas échéant, d'autres personnes. L'utilisation de ces données conformément aux prescriptions légales en vigueur (en particulier le droit suisse du travail et de la protection des données), aux recommandations du PFPDT ainsi qu'aux instructions internes du client appartient exclusivement à ce dernier.

Dans le cadre de la fourniture de ses services, autoSense AG collecte, conserve et traite aussi des données à caractère personnel des utilisateurs du portail, qui sont communiquées lors de l'enregistrement et dans le cadre de l'utilisation du portail (par exemple lors de la passation d'une commande), ainsi que des informations sur l'utilisation des services et des fonctions du portail, telles que l'heure, la durée et la fréquence d'utilisation, les pages consultées, l'adresse IP et le système d'exploitation de l'ordinateur ou de l'appareil mobile de l'utilisateur, les clics sur le contenu et la manière dont les services et les fonctions sont utilisés.

Ces données sont traitées par autoSense AG pour assurer le fonctionnement et le développement du portail et des services et fonctions disponibles sur le portail. Les données d'utilisation sont analysées et évaluées, en particulier en vue de rendre le portail plus convivial et plus efficace, d'entretenir le rapport avec le client et de soumettre ou d'afficher des recommandations et des offres adaptées au client.

Pour la mise à disposition et l'exploitation du portail, autoSense SA peut recourir à des auxiliaires et à des tiers (en particulier des sous-traitants) en Suisse et à l'étranger ou à des employés de ces auxiliaires et de ces tiers. Dans ce cadre, les données mises à disposition ou échangées sur le portail peuvent en partie être consultées par ces sociétés et traitées pour des finalités spécifiques conformément à la collaboration. Même en cas de transmission à des tiers, notamment à l'étranger, autoSense AG doit se conformer aux dispositions du droit en matière de protection des données.

Le client prend acte que lors d'un accès au portail via Internet, des données (y compris des données cryptées) sont transmises régulièrement et sans contrôle dans d'autres pays. Cela s'applique également si l'accès a lieu depuis la Suisse.

Le client prend acte et accepte que autoSense AG collecte, conserve et traite des fichiers journaux. Ces fichiers sont nécessaires pour la prestation des services ainsi que pour le traitement et l'entretien du rapport avec les clients, à savoir la garantie d'une qualité élevée.

autoSense AG utilise sur le portail des cookies, des outils de suivi et d'analyse de fournisseurs tiers. Les données collectées grâce à l'utilisation de ces technologies et outils sont transmises aux serveurs des fournisseurs tiers, qui, selon le fournisseur, peuvent également se trouver à l'étranger. Les cookies, les outils de suivi et d'analyse

utilisés peuvent être effacés ou bloqués via les fonctions du navigateur de l'ordinateur ou de l'appareil mobile. Cependant, il se peut que certaines informations ne soient pas affichées ou que certaines fonctions ne soient pas utilisées ou ne le soient pas correctement.

7 Propriété intellectuelle

Tous les droits relatifs aux éléments du portail (droits d'auteur, droits de brevet, droits de conception, etc.) sont et restent la propriété d'autoSense AG ou des tiers autorisés concernés.

Ces éléments ne peuvent être utilisés par le client et les utilisateurs que dans le cadre de l'utilisation du portail. L'accès au portail et son utilisation ne confèrent aucun droit pour toute utilisation ultérieure des éléments.

8 Autres dispositions

Le client prend acte du fait que l'utilisation du portail depuis l'étranger peut, dans certaines circonstances, enfreindre les dispositions du droit étranger. Le client est tenu de s'informer avec toute la diligence requise. autoSense AG décline toute responsabilité à cet égard. En outre, le client prend acte du fait qu'il peut y avoir des restrictions à l'importation et à l'exportation pour les algorithmes de cryptage et les observe en conséquence.

Les informations affichées sur le portail ne constituent pas une offre ferme (ni de la part d'autoSense AG ni de tiers), sauf si elles sont expressément identifiées comme une offre ferme.

autoSense AG se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions d'utilisation et de les publier sur le portail. Elles sont réputées approuvées lors de l'utilisation suivante du portail.

9 Droit applicable et for juridique

Le rapport contractuel entre les parties, y compris l'utilisation du portail et de ses services et fonctions, est régie exclusivement par le droit suisse. Les parties déclarent que les règles de conflit de lois du droit international privé et la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 ne s'appliquent pas.

Le for juridique convenu pour les litiges éventuels liés au présent rapport contractuel entre les parties est exclusivement Zurich. Le droit d'une partie de demander l'appel en cause de l'autre partie devant le tribunal de l'action principale est réservé, mais seulement si ce tribunal de l'action principale se trouve en Suisse.